

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026
2. Délibération concernant la fixation des indemnités de fonctions des élus
3. Délibération concernant les délégations de pouvoir du Conseil Municipal en faveur du Maire
4. Délibération pour la création des commissions municipales et la fixation de leur composition
5. Délibération concernant la désignation des représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre (syndicat des eaux, SIVOS)
6. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
7. Délibération concernant la création d'un poste de conseiller délégué
8. Délibération concernant l'élection du conseiller délégué
9. Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Souillé, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky PELLIEUX, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
21/03/2026	20/03/2026	15	15	15

Présents : Jacky PELLIEUX – Maire, Stéphanie LEFEVRE, Guillaume CANTIN – adjoints, Sophie GAUDINIÈRE, Aymeric LEPELTIER, Olivia LHOMME, Vincent MORLET, Dominique COLAS, Charline LE ROY, Sebastien LEVÉ, Christiane VAUCEL, Dorothee ROUSSEAU, Damien LAUDEREAU, Michel LEBRETON, Christelle LEPARC – Conseillers Municipaux.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Vincent MORLET

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h00

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

APPROUVE

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

2- Délibération 15.03.2026 concernant la fixation des indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a revalorisé les indemnités de fonctions des élus. Pour rappel, l'ancien taux concernant l'indemnité du Maire était de 38 % et 9.5 % pour les adjoints.

Exposé des faits : à la suite de l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de fixer le montant des indemnités. Monsieur le Maire rappelle que les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4 110,52 euros).

A noter que depuis la loi du 22 décembre 2025, toutes les communes de moins de 3 500 habitants perçoivent la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, censée permettre de couvrir en partie le coût des indemnités de fonction pour le budget communal.

A) La fixation de l'indemnité du maire

L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite pas a priori de délibération du Conseil Municipal. En d'autres termes, si le Conseil Municipal ne délibère pas pour fixer l'indemnité du maire, alors elle sera égale aux montants reportés dans le tableau ci-après.

Strate de communes	Taux	Indemnité brute mensuelle MAX
De 500 à 999 habitants	44,3 %	1 820,96 €

B) La fixation de l'indemnité des adjoints

L'indemnité des adjoint(e)s est fixée par délibération du Conseil Municipal et ne peut dépasser un taux plafond. Le taux, ainsi que le montant de l'indemnité maximale sont reportés dans le tableau ci-après.

Strate de communes	Taux	Indemnité brute mensuelle MAX
De 500 à 999 habitants	11,77 %	483,81 €

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités du Maire à 40 % et les indemnités des adjoints à 11.77%.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Souillé compte 812 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à leur choix, le maire et les adjoints intéressés se sont abstenus de participer au vote, bien qu'aucune disposition légale ne les y contraigne.

Vote indemnité du Maire

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION : 1
----------	-----------	----------	----------------

Vote indemnité des adjoints

APPROUVE	POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION : 2
----------	-----------	----------	----------------

Rappel des montants de l'indemnité :

	<u>Taux</u>	<u>Montant brut</u>	<u>Montant net</u>
<u>Maire</u>	40 %	1 644.20 €	1 421.57 €
<u>Adjoint</u>	11.77 %	483.80 €	418.29 €

3- Délibération 16.03.2026 concernant les délégations de pouvoir du Conseil Municipal en faveur du Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont

données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : **dans la limite de 2 500 €** ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 20 000 €** ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : **dans la limite de 400 000 €** ;

16° tenter au nom de la commune de Souillé toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;*

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, **dans la limite de 5 000 euros ;**

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 50 000 € HT ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation, **dans la limite de 200 € ;**

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

4. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

4- Délibération 17.03.2026 concernant la création des commissions municipales et la fixation de leur composition

Monsieur le Maire présente le tableau des commissions proposées ainsi que leurs objectifs (Annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et 22,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, portant sur l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, chacune pouvant convier à ses réunions des membres extérieurs.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Monsieur LEBRETON souhaite rejoindre les commissions voirie/assainissement et travaux/bâtiments.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette demande au vote du Conseil Municipal :

APPROUVE	POUR : 1	CONTRE : 13	ABSTENTION : 1
-----------------	-----------------	--------------------	-----------------------

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter la liste des 11 commissions municipales suivantes :

Commission 1 : Jeunesse

Vice-présidente : Olivia LHOMME

Membres : Christelle LEPARC et Olivia LHOMME

Commission 2 : Ecole

Vice-présidente : Charline LE ROY

Membres : Dorothee ROUSSEAU et Charline LE ROY

Commission 3 : Communication

Vice-président : Guillaume CANTIN

Membres : Damien LAUDEREAU, Guillaume CANTIN, Charline LE ROY, Dorothee ROUSSEAU, Sophie GAUDINIÈRE

Commission 4 : Travaux/ bâtiments

Vice-président : Vincent MORLET

Membres : Vincent MORLET, Aymeric LEPELTIER, Dominique COLAS, Sébastien LEVÉ

Commission 5 : Sécurité

Vice-président : Dominique COLAS

Membres : Dominique COLAS, Michel LEBRETON, Sophie GAUDINIÈRE, Aymeric LEPELTIER

Commission 6 : Voirie et assainissement

Vice-président : Aymeric LEPELTIER

Membres : Vincent MORLET, Sébastien LEVÉ, Aymeric LEPELTIER, Sophie GAUDINIÈRE, Damien LAUDEREAU

Commission 7 : Décoration / Fleurissement

Vice-président : Sébastien LEVÉ

Membres : Élus et bénévoles

Commission 8 : Cimetière

Vice-présidente : Christelle LEPARC

Membres : Christelle LEPARC, Vincent MORLET, Olivia LHOMME, Guillaume CANTIN, Christiane VAUCEL

Commission 9 : Déchets

Vice-président : Damien LAUDEREAU

Membres : Dominique COLAS et Damien LAUDEREAU

Commission 10 : Salle polyvalente

Vice-présidente : Christiane VAUCEL

Membres : Christiane VAUCEL et Stéphanie LEFEVRE

Commission 11 : Actions sociales

Vice-présidente : Dorothée ROUSSEAU

Membre : Dorothée ROUSSEAU

APPROUVE	POUR : 13	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Point de vigilance : il est nécessaire de convoquer les membres des commissions dans les 8 jours suivant leur création. Monsieur le Maire propose de rallonger ce délai, si l'ensemble des conseillers est d'accord. Afin de permettre de ne pas surcharger les réunions.

À l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent le rallongement de ce délai.

5- Délibération 18.03.2026 concernant la désignation des représentants de la commune au SIVOS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des Conseillers Municipaux, la commune doit désigner 5 délégués concernant le SIVOS.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner cinq délégués parmi ses membres pour siéger au SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'élire les représentants de la commune au SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE :

- Jacky PELLIEUX
- Stéphanie LEFEVRE
- Guillaume CANTIN
- Charline LE ROY
- Olivia LHOMME

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

6- Délibération 19.03.2026 concernant la désignation des délégués SIAEP de la région des Fontenelles

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les enjeux pour la commune en termes d'adduction en eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1967 portant constitution du SIAEP de la région des Fontenelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant les statuts du SIAEP de la région des Fontenelles,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants parmi ses membres pour siéger au Comité Syndical du SIAEP de la région des Fontenelles,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'élire les représentants de la commune au SIAEP de la région des Fontenelles :

Titulaires	Michel LEBRETON	Sébastien LEVÉ
Suppléants	Jacky PELLIEUX	Aymeric LEPELTIER

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

7- Délibération 20.03.2026 portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'embaucher un agent technique au vu de la charge des missions sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale qui nécessite une charge de travail supérieure qu'à l'ordinaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à

temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35ème, à compter du lundi 30 mars 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Décide :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu hier, avec Madame LEFEVRE et Monsieur CANTIN, un candidat concernant ce poste. Cette personne attend des réponses d'autres entretiens et pourra donner une réponse le 9 avril. En parallèle une annonce est diffusée sur le site « emploi-territorial ».

8- Délibération 21.03.2026 concernant la création d'un poste de conseiller délégué

Monsieur le maire expose : en vue de nommer Monsieur Aymeric LEPELTIER à un poste de conseiller municipal délégué à la voirie et l'assainissement, il est nécessaire de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Vu L'ARTICLE L. 2122 - 18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de donner délégation à un conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de:

CREER un poste de conseiller municipal délégué à la voirie et l'assainissement.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

9- Délibération 22.03.2026 concernant l'élection du conseiller délégué

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à *l'unanimité* :

D'allouer, avec effet au 26 mars 2026 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : Monsieur Aymeric LEPELTIER, conseiller municipal délégué à la voirie et l'assainissement. Ce taux sera de 5.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4 110,52 euros), soit 241.69 € à la date du 26 mars 2026 pour l'indice brut mensuel, soit un montant annuel brut de 2 900.38 €.

Monsieur LEPELTIER s'est abstenu, étant intéressé à l'affaire.

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION : 1
-----------------	------------------	-----------------	-----------------------

Informations diverses

- École :

Présentation d'un devis pour une housse concernant la table de tennis de table installée dans la cour de l'école. Les élus sont d'accord pour effectuer cet achat. Un devis actualisé sera demandé.

Mercredi 25 mars : rendez-vous avec l'inspecteur de circonscription (qui fera un compte-rendu à la directrice des services académique de l'éducation nationale de la Sarthe, qui elle est décisionnaire), en présence de Mesdames Jourdain (directrice de l'école) et Lefevre et Messieurs Cantin et Pellieux, afin d'évoquer les effectifs 2026-2027.

Il a été évoqué l'avenir des constructions immobilières sur la commune ainsi que les effectifs des élèves en chute. Ces constats entraînent la possibilité d'une fermeture de classe pour le SIVOS. La réponse définitive serait attendue le 9 avril. Dans le cas d'une réelle fermeture de classe, c'est la classe scan qui est envisagée, ce qui permettrait des économies (location, chauffage), tout en prenant en compte que son démontage/ retrait est payant.

Monsieur Lebreton pense que le SIVOS sera dissout dans les trois ans. Il souhaite défendre le maintien de la classe.

Monsieur Le Maire expose les chiffres donnés par l'inspecteur de circonscription lors du rendez-vous. Il pense qu'il faut attendre le retour de la directrice académique avant de prendre des décisions.

Monsieur Cantin évoque comment dans son RPI ils ont réussi à maintenir une classe menacée de fermeture : intervention de la presse, manifestation, développement des logements sur la commune concernée.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont favorables pour défendre le maintien de la classe menacée de suppression :

APPROUVE	POUR : 13	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Travaux :

Présentation d'un devis de VEOLIA concernant le nettoyage des pompes de relevage (assainissement). Les élus sont favorables à cette intervention, un devis actualisé va être demandé.

Présentation devis CITEOS suite au vol des câbles de la Sente piétonne (direction La Guierche) : devis déjà signé par l'ancienne équipe. Montant des travaux de remise en état = 3 515 €. L'expertise a eu lieu : une vétusté est appliquée, le montant retenu est de 2 636.25 €. Il y a également une franchise 519 € à appliquer. Soit un remboursement de la part de l'assurance de 2 117.25 €. Ce qui représente un reste à charge de 1 397.75 € pour la commune. Certains élus manifestent leur désaccord avec l'application d'une vétusté. L'assurance va être contactée à ce propos.

Présentation devis CITEOS concernant le deuxième vol de câbles (chemin piéton Route de Ste Jamme). Il est envoyé à l'assurance qui va demander l'intervention d'un expert, afin d'évaluer la concordance entre les dommages et le devis. À la suite de l'expertise, la commune sera informée du montant de la vétusté appliquée. Les élus signalent qu'il faudra être vigilant à la vétusté appliquée.

Montage chalet à l'école : Jacky Pellieux propose le samedi 18 avril à 8h30. Il faut prévoir une session de peinture la semaine d'avant.

Paysage Julien et Legault : venue du paysagiste la semaine prochaine pour prévoir la fin du chantier de la Mairie. Monsieur Lepeltier signale que le devis est déjà signé.

L'entreprise DAUMIN demande un élagage de la voirie rue de la Mairie – Les Petites Rottes (direction La Bazoge). Monsieur Colas précise qu'un arbre « cours des Rottes » est également à élaguer. Une équipe élus/bénévoles va s'occuper de ces sujets pendant les vacances scolaires.

- **Organisation :**

Lorsqu'un administré se présentera en mairie avec un sujet concernant une commission précise, le vice-président de ladite commission, est-il d'accord pour la communication de son mail et/ou numéro de téléphone ? => Les élus préfèrent que les demandes et questionnements soient centralisés à la Mairie et que la secrétaire les communique aux concernés.

Calendrier des prochains conseils municipaux à définir. Monsieur le Maire propose un Conseil Municipal par mois jusqu'à juin dans le but d'installer et organiser la nouvelle équipe. Planning prévu jusqu'à fin juin : Cf. fin de PV.

En cas d'absence à un conseil, souhait d'obtenir la note de présentation imprimée ? Monsieur Lebreton souhaite obtenir la note de présentation imprimée en cas d'absence.

Ouverture des samedis matin : Monsieur le Maire souhaite maintenir l'ouverture de la Mairie le deuxième samedi du mois. Pour cela, il souhaite communiquer sur les réseaux de la commune afin de prévenir les administrés de cette ouverture. Il propose une permanence des élus le 11 avril et une fermeture le 9 mai (lendemain de jour férié). En juin, c'est la secrétaire qui sera présente. Un bilan sera établi afin de définir si cette ouverture est pertinente ou non. Les élus, à l'unanimité approuvent ces propositions.

Prévoir photo de groupe pour la presse et photos individuelles pour site internet.

- **Commission décoration :**

L'équipe municipale remercie les bénévoles pour l'installation de la décoration de Pâques.

Prévoir très rapidement la décoration des 24H. + commande de fleurs pour la commune.

Les élus souhaitent faire des informations sur les réseaux de la commune afin de sensibiliser de potentiels bénévoles.

Dates à retenir

Prochaine réunion de Conseil : le jeudi 23 avril à 20h30

8 mai : Fête de la Victoire 1945

7 juin : Bric à Brac organisé par l'association Fêtes et Loisirs

Concernant le 8 mai, Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur Bourge (Maire de La Guierche pour l'organisation de la musique, qui est commune). Monsieur Morlet souhaiterait pouvoir intégrer les enfants à cette cérémonie.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 28 mai à 20h30
- Jeudi 25 juin à 20h30

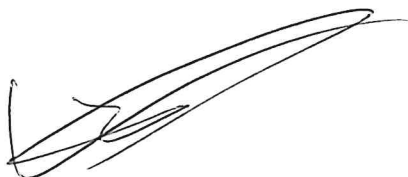
- Le planning du reste de l'année sera établi en juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28

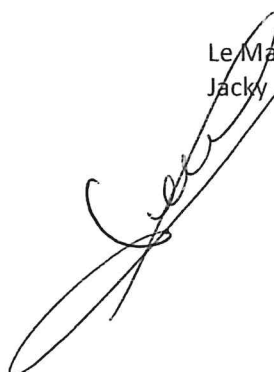
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 26 mars 2026

Numéro de délibération	Libellé de la délibération	Décision
15.03.2026	Délibération concernant la fixation des indemnités de fonctions des élus	Adoptée
16.03.2026	Délibération concernant les délégations de pouvoir du Conseil Municipal en faveur du Maire	Adoptée
17.03.2026	Délibération pour la création des commissions municipales et la fixation de leur composition	Adoptée
18.03.2026	Délibération concernant la désignation des représentants de la commune au SIVOS	Adoptée
19.03.2026	Délibération concernant la désignation des délégués SIAEP de la région des Fontenelles	Adoptée
20.03.2026	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité	Adoptée
21.03.2026	Délibération concernant la création d'un poste de conseiller délégué	Adoptée
22.03.2026	Délibération concernant l'élection du conseiller délégué	Adoptée

Le secrétaire de séance,
Vincent MORLET



Le Maire,
Jacky PELLIEUX



Annexe Conseil Municipal du 26 mars 2026
Présentation des commissions municipales

Commissions	Personnes	Référent(e)	Objectif(s)
Jeunesse	Christelle LEPARC, Olivia LHOMME	<u>Olivia LHOMME</u>	Conseil municipal Jeunes
Ecole	Charline LE ROY, Dorothée ROUSSEAU	<u>Charline LE ROY</u>	Lien avec l'école ; participation aux conseils d'école
Communication	Damien LAUDEREAU, Charline LE ROY, Dorothée ROUSSEAU, Guillaume CANTIN, Sophie GAUDINIÈRE	<u>Guillaume CANTIN</u>	Bulletin municipal Réseaux sociaux
Travaux / Bâtiments	Vincent MORLET, Aymeric LEPELTIER, Dominique COLAS, Sébastien LEVÉ	<u>Vincent MORLET</u>	Entretien, travaux divers Contrôle des installations (incendie, mise en conformité)
Sécurité	Dominique COLAS, Michel LEBRETON, Sophie GAUDINIÈRE, Aymeric LEPELTIER	<u>Dominique COLAS</u>	Vidéoprotection Vitesse, sécurité routière
Voirie et assainissement	Vincent MORLET, Sébastien LEVÉ, Aymeric LEPELTIER, Sophie GAUDINIÈRE, Damien LAUDEREAU	<u>Aymeric LEPELTIER</u>	Curage, élagage Projets d'assainissement
Décoration / Fleurissement	Élus + bénévoles	<u>Sébastien LEVÉ</u>	Décorations à thème Pôle décoration
Cimetière	Christiane VAUCEL, Vincent MORLET, Olivia LHOMME, Guillaume CANTIN, Christelle LEPARC	<u>Christelle LEPARC</u>	Projet cavurnes Tombs vétustes
Déchets	Dominique COLAS, Damien LAUDEREAU	<u>Damien LAUDEREAU</u>	Réunions à la com-com Sensibilisation au tri sélectif (animations)
Salle polyvalente	Christiane VAUCEL, Stéphanie LEFEVRE	<u>Christiane VAUCEL</u>	Assurer liaison mairie Etats des lieux
Actions sociales	Dorothée ROUSSEAU	<u>Dorothée ROUSSEAU</u>	Dossiers de demande Assistante sociale